

## DÉLIBÉRATION N° 2024-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Convention relative à l'activité du Cerema dans le champ des politiques publiques portées par la DGALN - Année 2024**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du 16 mai 2023 portant délégation de pouvoirs au directeur général.

#### **Décide**

##### **Article 1**

Le conseil d'administration prend connaissance du projet de convention et mandate le directeur général pour en finaliser les termes et signer la convention, charge à lui de rendre compte au conseil d'administration.

##### **Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris le 19 mars 2024.*

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude JARROT

